



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transports routiers

Question écrite n° 48940

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères pour qu'il prenne une initiative afin que le problème des transports routiers soit réglé dans un cadre européen. Les conflits sociaux, pays après pays, ont mis en évidence que seule une harmonisation des conditions de transport pouvait permettre de résoudre définitivement ces conflits, qui ont un grave impact sur le développement économique de l'Europe. Il est regrettable que l'occasion de construire concrètement l'Europe sociale ne soit pas saisie à bras le corps et que les routiers soient laissés à l'abandon par rapport à une question transfrontalière.

Texte de la réponse

Les autorités françaises partagent la préoccupation de l'honorable parlementaire quant à la nécessité de renforcer au niveau européen la réglementation sociale dans le secteur des transports routiers. Cette question constitue clairement pour la France une priorité politique car ce renforcement s'impose pour accompagner le processus de libéralisation engagé, non seulement pour des raisons de progrès social mais aussi afin d'améliorer la sécurité routière et de garantir les conditions d'une concurrence saine. À l'occasion des dernières réunions des ministres européens des transports, nous avons souligné l'exigence d'une véritable harmonisation sociale à l'échelle européenne, visant notamment les temps de service des conducteurs, une formation minimale obligatoire et des règles de contrôle équivalentes dans chaque État membre. En concertation étroite avec les organisations professionnelles concernées en France, nous avons demandé que les dispositions communautaires actuelles traitant de la réglementation sociale soient revues dans ce sens. À cet égard, nos revendications portent en premier lieu sur la révision du règlement de base, datant de 1987, qui fixe notamment des normes en matière de temps de conduite et de repos, mais qui, en revanche, ne prend pas en considération le temps de service, plus large que le strict temps de conduite. Nous appuyons également la proposition visant à renforcer la fiabilité de l'appareil de contrôle du temps de conduite (chronotachygraphe), ce qui limitera les possibilités d'abus. Nous sommes intervenus pour que le règlement ad hoc puisse être adopté le plus rapidement possible. Le conseil Transports du 11 mars dernier a ainsi confirmé le souhait d'une très large majorité d'États membres d'adopter un appareil entièrement électronique, plus efficace que l'instrument actuel de contrôle. Un comité a été chargé de régler les derniers détails d'ordre technique. Nous encourageons par ailleurs la commission à publier très vite le livre blanc qu'elle prépare, relatif à la réglementation de la durée du travail dans les secteurs - dont celui des transports - exclus du champ d'application de la directive, dite « quarante-huit heures », sur le temps de travail. Enfin, en marge des conseils, les autorités françaises se sont également entretenues à plusieurs reprises avec le commissaire européen en charge des transports pour lui rappeler toute l'importance qu'elles attachaient à l'ensemble de ce dossier.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48940

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1008

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1772